

## Extrait du registre des décisions du Président

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT LIES A LA COOPÉRATION DU PROGRAMME LEADER 2015-2020, POUR L'ANNÉE 2018

#### Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes,

Vu la délibération n° D2016G02 du 22 septembre 2016, approuvant le fait que Val de Garonne Agglomération devienne structure porteuse du Groupe d'Action locale Val de Garonne Guyenne Gascogne,

Vu la délibération n° D2014E56 du 20 juin 2014, approuvant la stratégie de développement présentée par l'association du Pays Val de Garonne Guyenne - Gascogne au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER 2014 – 2020,

Vu la délibération n°D2017B05 du 09 mars 2017, approuvant le projet de coopération transnational dans le cadre du programme européen LEADER Val de Garonne Guyenne Gascogne et les plans de financements qui lui sont liés,

#### Exposé des motifs

Le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne a candidaté au programme européen LEADER 2015-2020 et a reçu de la part du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, l'autorité de gestion, une enveloppe de 1,3 millions d'euros pour la mise en œuvre de sa stratégie.

Celle-ci porte sur le renforcement de l'attractivité territoriale des centres-bourgs du territoire.

La Communauté d'Agglomération du Val de Garonne porte, pour le compte des collectivités du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne, les frais de fonctionnements afférent au programme LEADER 2015-2020. Celle-ci se compose notamment des frais d'ingénierie pour l'animation du projet de coopération LEADER (à hauteur de 0.5 ETP).

Un premier plan de financement a été adopté en Conseil Communautaire et valide le plan de financement ci-dessous pour une durée de trois ans.

| Dépenses éligibles à Leader  | Montant HT      | Financements sollicités      | Montant HT      | %           |
|------------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|-------------|
| Animation Coopération LEADER | 51 449 €        | FEADER                       | 27 268 €        | 53 %        |
|                              |                 | Conseil régional (animation) | 12 090 €        | 23.5 %      |
|                              |                 | Autofinancement              | 12 091 €        | 23.5 %      |
| <b>Total éligible</b>        | <b>51 449 €</b> | <b>Total éligible</b>        | <b>51 449 €</b> | <b>100%</b> |

Néanmoins, l'Autorité de Gestion, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, demande à chaque GAL de déposer un dossier pour chaque année. Pour l'année 2018, cette ingénierie se compose de 0.5 ETP. Le montant prévisionnel des dépenses d'ingénierie s'élève à 17 897.31 €.

Le plan de financement prévisionnel sur les 12 mois de l'année 2018 pour les frais de fonctionnement du programme est le suivant :

| Dépenses éligibles à Leader  | Montant HT         | Financements sollicités      | Montant HT         | %           |
|------------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|-------------|
| Animation Coopération LEADER | 17 897.31 €        | FEADER                       | 10 111.99 €        | 56.5 %      |
|                              |                    | Conseil régional (animation) | 4 205.86 €         | 23.5 %      |
|                              |                    | Autofinancement              | 3 579.46 €         | 20 %        |
| <b>Total éligible</b>        | <b>17 897.31 €</b> | <b>Total éligible</b>        | <b>17 897.31 €</b> | <b>100%</b> |

Les participations financières à l'autofinancement de ces frais de fonctionnement sont calculées au prorata du nombre de la population de chaque EPCI et sont les suivantes :

| <b>EPCI membre du GAL Val de Garonne Guyenne Gascogne</b>        | <b>Montant de la participation financière</b> |
|--|---|
| Val de Garonne Agglomération (68.2%)                             | 2 441.19 €                                    |
| Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne (13.7%) | 490.38 €                                      |
| Communauté de communes du Pays de Lauzun (11.9%)                 | 425.95 €                                      |
| Communauté de communes du Pays de Duras (6.2%)                   | 221.94 €                                      |
| <b>TOTAL</b>   | <b>3 579.46 €</b>                             |

Val de Garonne Agglomération sollicite auprès du FEADER, une aide de 10 111.99 € pour les frais de fonctionnement liés au volet coopération du programme Leader sur l'année 2018.

Enfin, Val de Garonne Agglomération sollicite les participations des communautés de communes du à hauteur de :

- 490.38 € pour la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne,
- 425.95 € pour la communauté de communes du Pays de Lauzun,
- 221.94 € pour la communauté de communes du Pays de Duras,

Val de Garonne Agglomération participe à hauteur de 2 441.19 €.

### **Le Président de Val de Garonne Agglomération**

**Précise** le plan de financement prévisionnel relatif aux frais de fonctionnement du volet coopération du programme Leader pour l'année 2018, figurant ci- dessus,

**Précise** que la participation prévisionnelle de VGA s'élève à 2 441.19 € sur l'année 2018,

**Sollicite** auprès du FEADER, une aide de 10 111.99 € sur l'année 2018,

**Sollicite** auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, une aide de 4 205.86 € sur l'année 2018,

**Sollicite** la participation financière prévisionnelle de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne à hauteur de 490.38 €,

**Sollicite** la participation financière prévisionnelle de la communauté de communes du Pays de Lauzun à hauteur de 425.95 €,

**Sollicite** la participation financière prévisionnelle de la communauté de communes du Pays de Duras à hauteur de 221.94 €.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 12 décembre 2017

Publication et affichage :  
Le 14.12.2017

**Daniel BENQUET**  
Président de Val de Garonne Agglomération,